



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ

du 12 JUIL 2018

prescrivant en urgence au Comptoir Agricole la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des remèdes que rend nécessaire la présence de goudron enterré à proximité du magasin plat de l'ensemble exploité 113 rue du Rhin Napoléon à Strasbourg.

Le Préfet de la Région Grand Est  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est  
Préfet du Bas-Rhin

- VU le code de l'environnement et notamment son article L 512-20,
- VU les arrêtés préfectoraux du 21 octobre 1988 et du 15 mai 1995 autorisant le silo « SILORINS » (autorisation initiale et extension) exploité par le Comptoir Agricole, rue du Rhin Napoléon à Strasbourg, du 7 janvier 2014 fixant des prescriptions complémentaires pour l'ensemble des silos présents,
- CONSIDÉRANT que le 10 juillet 2018, lors d'une visite réalisée par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est, celle-ci a fait le constat, à l'examen des travaux de creusement d'une tranchée destinée à recevoir une nouvelle conduite de gaz qu'un dépôt de goudron existe le long du magasin plat, entre ce dernier et le silo SILORINS,
- CONSIDÉRANT que l'ensemble de silos exploité 113, rue du Rhin Napoléon, comportant les silos « Silostras », « Silorins » et « magasin plat » est à proximité et en amont des captages d'eau potable du Polygone, dans le périmètre de protection rapprochée de ces captages,
- CONSIDÉRANT que le goudron est un produit contenant des substances dangereuses dont des hydrocarbures aromatiques polycycliques cancérigènes,
- CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L 512-20 du code de l'environnement : *« En vue de protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1, le préfet peut prescrire la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des remèdes que rendent nécessaires, soit les conséquences d'un accident ou incident survenu dans l'installation, soit les conséquences entraînées par l'inobservation des conditions imposées en application du présent titre, soit tout autre danger ou inconvénient portant ou menaçant de porter atteinte aux intérêts précités. Ces mesures sont prescrites par des arrêtés pris, sauf cas d'urgence, après avis de la commission départementale consultative compétente »*,
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que l'exploitant réalise les évaluations et mette en œuvre les remèdes que rend nécessaire le constat du 10 juillet 2018 rapporté ici dans un délai rapproché, en tout état de cause très inférieur à celui qu'imposerait la consultation de la commission départementale consultative compétente,
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le Comptoir Agricole d'achat et de vente (l'exploitant) dont le siège social est 35 route de Strasbourg à 67270 Hochfelden, effectue dans les délais prescrits les travaux repris aux points 1.1 et suivants du présent arrêté dont l'objet est la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des remèdes que rend nécessaire la découverte de goudron enterré à proximité du silo dit « magasin plat ».

#### 1.1 Entreposage des déblais, élimination conforme

Les déblais de goudron et de matériaux contaminés par le goudron sont stockés dans des conditions prévenant tout risque de pollution du sol, à l'abri des intempéries.

L'exploitant prend sans autre délai que techniquement nécessaire l'attache d'une société spécialisée dans le traitement des déchets dangereux pour déterminer la filière d'élimination de ces déblais.

Il rend compte à l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est des résultats de cette démarche.

#### 1.2 Évaluation des incidences de la présence de goudron dans le sol sur l'implantation d'une conduite de gaz

L'exploitant vérifie si la conduite de gaz à venir peut être posée dans la tranchée au regard de la présence de goudron et des contraintes qui en découlent.

Il détermine les conditions particulières à observer pour la pose de cette conduite et en rend compte à l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est.

#### 1.3 Surveillance des eaux souterraines

L'exploitant met en œuvre, sans autre délai que techniquement nécessaire, une surveillance adaptée des eaux souterraines considérant la présence de goudron dans le sous-sol et sa localisation par rapport aux captages d'eau potable.

#### 1.4 Détermination des actions à mener pour évaluer le risque présenté par le dépôt de goudron.

En relation avec un organisme compétent en la matière, l'exploitant détermine les actions à mener pour l'évaluation des risques présentés, notamment pour les captages d'alimentation en eau potable, par la présence de goudron dans le sous-sol.

Il en rend compte à l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est.

### Article 2 :

Faute pour l'exploitant de se conformer dans les délais aux dispositions du présent arrêté, il pourra être faite application des mesures et sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement.

**Article 3 :**

- Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,
  - le Maire de Strasbourg,
  - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (service de l'inspection des installations classées),
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

Nadia IDIRI

**Délais et voies de recours**

L'exploitant peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'écologie. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
DEPARTMENT OF CHEMISTRY  
5800 S. UNIVERSITY AVENUE  
CHICAGO, ILLINOIS 60637

RECEIVED  
JAN 15 1964

TO THE DIRECTOR OF THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
FROM THE DEPARTMENT OF CHEMISTRY  
RE: [Illegible]

UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY  
5800 S. UNIVERSITY AVENUE  
CHICAGO, ILLINOIS 60637